

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition spéciale

N° SPEC-2015-01

MARS 2015

SOMMAIRE

ARRETE DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°2015/826 du 2 mars 2015	Arrêté portant délégation de signature	Page 3
---------------------------------------	--	--------

ARRETE DU PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

VU la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014/C19 du 27 juin 2014 portant délégations d'attributions,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014/C33 du 27 juin 2014 portant modification de l'organigramme départemental,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2013/C22 du 28 juin 2013 portant information relative au guide des procédures de marchés publics appliquées par le SDIS 56,

Vu les ordonnances type arrêtées par le pôle santé en vertu de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

CONSIDERANT que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances concernant :

- La gestion des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats;
- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;

- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;
- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;
- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée à la prévention et à la prévision ;
- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;
- La communication ;
- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;
- La gestion du développement du volontariat.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée au colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances concernant :

- La direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats ;
- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;
- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;
- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée à la prévention et à la prévision ;

- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;
- La communication ;
- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;
- La gestion du développement du volontariat.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Philippe CILLARD, chef d'état-major opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;
- La gestion administrative liée la prévention et à la prévision ;
- La gestion des transmissions ;
- La formation et le sport ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de services d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours,

Cette délégation sera exercée par le lieutenant-colonel Gildas LOPERE, adjoint au chef d'état-major opérationnel dans les mêmes termes.

Une délégation est accordée au commandant Erwan GANNE, adjoint au chef du groupement couverture des risques, à l'effet de signer, tous les actes et correspondances concernant exclusivement la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au commandant François GONZALEZ, adjoint au chef du groupement analyse des risques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances concernant exclusivement la gestion administrative liée à la prévention et à la prévision à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef du groupement formation et sport, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances relatives à la formation et le sport à l'exception de ceux qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Cette délégation sera exercée par le capitaine Patrick DAVIGNON, adjoint au chef de groupement formation dans les mêmes termes.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Yves LE LAY, responsable du soutien technique et logistique des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;
- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au commandant Bruno LE BELLER, adjoint au chef de groupement logistique, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- L'administration des matériels roulants ;
- La gestion de la logistique ;
- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée au capitaine Bertrand LE GALLIC, chef du service Equipements, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration des équipements à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Yannick DONVAL, chef du service Parc mobile et processus transport, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration des matériels roulants à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Philippe RUFFAULT, chef du groupement système d'information, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant la gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Philippe DANION, responsable du pôle santé des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion du service de santé et de secours médical ;
- L'hygiène et la sécurité ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Cette délégation sera exercée par le médecin de classe exceptionnelle Pascaline PIVERT, en qualité d'adjointe au médecin-chef, dans les mêmes termes.

Une délégation est accordée au pharmacien hors classe Bruno LEBLAIS, responsable de la pharmacie à usage interne, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant l'administration de la pharmacie à usage interne à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les médecins de sapeurs-pompiers qui assurent des missions de médecine d'aptitude, dûment habilités par le médecin-chef et par le directeur départemental disposent d'une délégation de signature à l'effet de signer les ordonnances qui engagent des dépenses liées à ces missions.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- La direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail... ;
- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats;
- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...) ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Michel RETHO, responsable du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant la direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail,

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Monsieur Gaëtan DUTHEIL, responsable du service finances et analyse prospective, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances relatif à l'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget et tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts à l'exception des contrats,

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Une délégation est accordée à Madame Patricia LE ROUX, responsable du service administration générale et commande publique, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;
- Les contrats et conventions de toute nature ;
- L'administration générale, le contentieux et les assurances (correspondances et documents divers...)

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 7 : Compte tenu de la répartition géographique des groupements territoriaux et de la déconcentration des fonctions attribuées aux chefs de groupements territoriaux, une délégation permanente de signature à effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ H.T., les notes techniques et les consignes relatives au fonctionnement quotidien des groupements et des centres qui y sont rattachés en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et aux chefs de services des autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours, est accordée aux chefs de groupement et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à leur adjoint, ci-dessous désignés :

Groupement	Chef de groupement	Adjoint au chef de groupement
Groupement de LORIENT	Lieutenant-colonel Patrick VILMIN	Commandant Bertrand THOMAS
Groupement de PONTIVY	Lieutenant-colonel Alain FLEGEAU, <i>Conseiller technique départemental risques technologiques</i>	Commandant Pierrick QUERET
Groupement de VANNES	Lieutenant-colonel Joël MAMEAUX	Commandant David DECOMBES

Article 8 : Compte tenu de la répartition géographique des centres d'incendie et de secours et des activités de support dévolues aux centres d'incendie et de secours mentionnés ci-dessous, notamment en matière de formation, de logistique et de couverture des risques, une délégation permanente de signature, à l'effet de signer les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations traitant de l'organisation et du fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000€ HT est accordée aux chefs de centres d'incendie et de secours et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à leur adjoint ci-dessous désignés :

Centre	Chef de centre	Adjoint chef de centre
AURAY	Commandant Philippe COINDREAU	Lieutenant HC Jean-François FERTIN
HENNEBONT	Commandant Eric SZYMCZAK	Capitaine Didier MOUSEL
LORIENT	Commandant Christian GUILLEMOT	Capitaine Stéphane BROCHARD
PLOERMEL	Capitaine Philippe JOUBAUD	Lieutenant 1C Bruno LE FUR
PONTIVY	Capitaine Franck ELY	Lieutenant 1C Philippe EHRHARDT
VANNES	Commandant Yann BOUTIGNY	Capitaine Jean-Yves PLISSON

Article 9 : Compte tenu de la répartition géographique des centres d'incendie et de secours, une délégation de signature, à l'effet de signer les consignes en application des notes et règlements départementaux, les correspondances à l'exception de celles adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations traitant de l'organisation et du fonctionnement du service départemental, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT est accordée aux chefs de centres d'incendie et de secours suivants :

Centre	Chef de centre
ARZON	Lieutenant Daniel COUEDEL
BAUD	Lieutenant Rodrigue NOEL
BELZ	Capitaine Stéphane LE MIGNANT
BIEUZY LES EAUX	Lieutenant Christophe LE MANCHEC
BUBRY	Adjudant-chef Lionel LE STRAT
CAMPENEAC	Capitaine André EON
CARNAC	Lieutenant HC Christian LE LABOUSSE
CLEGUEREC	Lieutenant Joël LE CORNEC
ELVEN	Commandant Jean-Pierre CARO

Centre	Chef de centre
GOURIN	Lieutenant Nathalie JACOB
GRAND-CHAMP	Capitaine Gérard MAHE
GROIX	Lieutenant Maryvonne MAILLAT
GUEMENE SUR SCORFF	Lieutenant Bernard COSPEREC
GUER	Commandant Maurice JOLY
GUERN	Lieutenant Didier LE BOZEC
GUIDEL	Lieutenant Joseph LENA
GUISCRIFF	Lieutenant Didier LE FERREC
HOEDIC	Infirmière p ^{ale} Macha BLANCHET
HOUAT	Sergent Anne LE GURUN
ILE AUX MOINES	Caporal-chef Nadia JOLY
ILE D'ARZ	Caporal Eric ROSE
INGUINIEL	Adjudant-chef Stéphane LE PARC
JOSSELIN	Lieutenant Yannick PERROTIN
KERFOURN	Adjudant Sarah CHAMOT
LANGUIDIC	Capitaine Jean-Marc GOURDEN
LA GACILLY	Capitaine Thierry MAGUER
LA ROCHE BERNARD	Capitaine Jean-Yves GOMBAUD
LA TRINITE-PORHOET	Adjudant Nicolas MENIER
LE FAOUET	Capitaine Didier KERVEADOU
LE PALAIS	Lieutenant 1C Daniel HUCHET
LOCMINE	Lieutenant 1C Gilles GUENEY
MALESTROIT	Lieutenant David PELLERIN
MAURON	Lieutenant Yves DANO

Centre	Chef de centre
MELRAND	Adjudant-chef Jérôme GUYOMARD
MENEAC	Lieutenant Pascal RAULO
MOLAC	Commandant Jean-Yves BOUSSO
MUZILLAC	Capitaine Noël PAUL
NOYAL-PONTIVY	Adjudant Valérie JARNO
PEAULE	Lieutenant Rémi PERRION
PENESTIN	Lieutenant Jean-Claude CRUSSON
PLESCOP	Lieutenant Philippe LE TALOUR
PLOEMEUR	Capitaine Serge PICART
PLOERDUT	Lieutenant Alain RIO
PLOEREN	Lieutenant-colonel Joël MAMEAUX Chef de groupement territorial de Vannes (en attente d'une nomination)
PLOUAY	Lieutenant Yves PHILIPPE
PLOUHINEC	Capitaine Didier PRONO
PLOURAY	Lieutenant Martial GUILLOTIN
PLUMELEC	Lieutenant Olivier MERLET
PLUMELIAU	Capitaine Yannick JEHANNO
PLUVIGNER	Capitaine Daniel LE DORZE
PORT LOUIS	Adjudant-chef David CORLAY
QUESTEMBERT	Commandant Pascal MORVAN
QUIBERON	Capitaine Jean-Marc ZAWIS
REGUINY	Lieutenant Christian LORIC
ROCHEFORT EN TERRE	Capitaine Claude MAGNEN
ROHAN	Capitaine Didier LE GOUGE

Centre	Chef de centre
SARZEAU	Capitaine Denis ROUILLE
ST JEAN BREVELAY	Lieutenant Stéphane TATIBOUET
SURZUR	Lieutenant Yannick SAVARY

Article 10 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 12 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.